

ASSEMBLEE DE CORSE

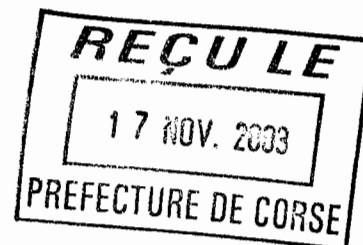
DELIBERATION N° 03/317 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE RELATIVE A UNE PRESTATION D'ASSISTANCE D'INGENIERIE DU CENTRE INFFO, DANS LE CADRE DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2003-2004

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2003

L'An deux mille trois, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 03/250 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2003 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de formation professionnelle relative à une prestation d'assistance d'ingénierie du centre INFFO, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



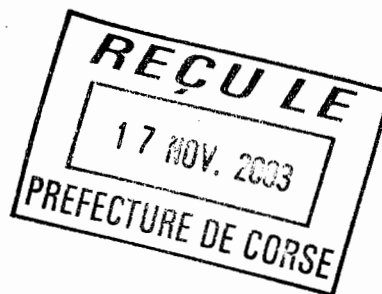
Serge TOMI

AJACCIO, le 30 octobre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



ANNEXE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Convention n°
 Exercice 2003
 Chapitre 964
 Article 6409
 Programme F 44-11

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE RELATIVE
 A UNE PRESTATION D'ASSISTANCE D'INGENIERIE DU CENTRE INFFO**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse

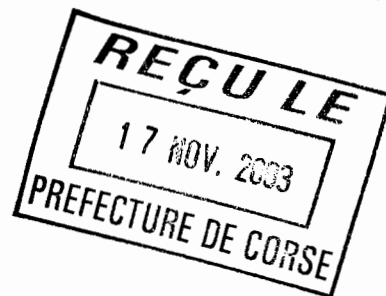
ET

Le Centre Pour le Développement de l'INFFO sur la Formation Permanente, organisme prestataire

sis à Paris - 4, avenue du Stade de France
 93218 SAINT DENIS PLAINE CEDEX

n° de Siret : 775 724 644 000 23

Représenté par son Secrétaire Général



- VU** la loi n° 72/619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, modifiée par les lois n° 82/214 du 2 mars 1982 et n° 82/659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la Corse.
- VU** la loi du 16 juillet 1976 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.
- VU** la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.
- VU** le décret n° 88/139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions.
- VU** l'article IX du Code du Travail,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 03/46 AC en date du 27 février 2003 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003.
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 03/250 AC en date du 25 septembre 2003 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003.

- VU** les crédits inscrits au chapitre 964 - Article 6409 - Programme F 44-11 sous le libellé « Autres contingents et participations diverses » pour un montant de 13 311 705 €.
- VU** la délibération du Conseil Exécutif n°

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : *Définition de la mission de l'organisme prestataire*

La Collectivité Territoriale de Corse confie une mission d'assistance technique au Centre INFFO. Cette prestation d'ingénierie et de conseil consiste à élaborer :

- le cahier des charges pédagogique du prochain programme de professionnalisation des acteurs.
- le cahier des charges d'accompagnement de ce plan par l'opérateur qui aura été choisi.

L'intervention du centre INFFO vise à aider la Collectivité Territoriale de Corse à poursuivre les travaux de professionnalisation dans le sens qu'elle a engagé.

ARTICLE 2 : *Modalités de mise en œuvre*

Modalités pédagogiques :

Le Centre INFFO met à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse une personne ressource, Madame Françoise GERARD, responsable de l'Observatoire de la Formation : Offre et Pratiques, qui se déplacera à Ajaccio dans les locaux de la Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche de la Collectivité Territoriale de Corse le 7 novembre 2003 dans le cadre d'une prestation intellectuelle de deux demi journées au cours desquelles il s'agira avec les responsables de la formation professionnelle :

- de travailler sur l'ingénierie du nouveau dispositif à mettre en œuvre (cibles visées, axes prioritaires et formes de professionnalisation retenues, produits pédagogiques innovants) d'une part, volet d'accompagnement d'autre part (critères de choix et de méthode de l'opérateur).

Cette ingénierie sera élaborée à partir de l'évaluation partagée des acteurs et des contraintes propres à la Collectivité Territoriale de Corse (contexte régional de formation - moyens financiers, humains et organisationnels à disposition) qui lui seront exposés lors d'une série d'entretiens organisés avec les acteurs de terrain.

La méthode abordée pour chacune des étapes est précisée dans l'annexe pédagogique.

La Collectivité Territoriale de Corse fera parvenir à Madame GERARD un fond documentaire pour une acculturation minimum nécessaire à la compréhension du contexte régional, dans l'objectif de lui permettre de nourrir sa réflexion et de mieux appréhender son intervention.

ARTICLE 3 : *Organisation de la prestation*

La Collectivité Territoriale de Corse se chargera d'organiser la venue de Madame GERARD en Corse (accueil, réservations et rencontres avec les responsables).

ARTICLE 4 : *Coût de la prestation*

Le coût global de la prestation s'élève à 2 528,87 €.

⇒ dont 2 054,73 € TTC de frais pédagogiques correspondant à
- deux demi journées d'intervention au tarif public en vigueur.

⇒ 204,93 € TTC de frais de séjour correspondant à :

- 271,92 € - 1 billet d'avion Paris - Ajaccio A/R le 7 novembre 2003
- 65 € - 1 chambre d'hôtel
- 15,25 € X 3 repas au tarif administratif en vigueur
- 91,47 € - Frais de transport.

ARTICLE 5 : *Modalités de versement*

Les dépenses occasionnées par cette intervention sont imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 964 - Article 6409 - Programme F 44-11 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

- 50 % du montant attribué seront versés à la signature de la convention au compte - CREDIT DU NORD - Pleyel Entreprises - 30 076 02137 - N° 10387500200 24.
- le solde sera versé à la réalisation de la prestation après remise aux services de la Collectivité Territoriale de Corse des originaux de factures relatives aux frais pédagogiques et de séjour.

ARTICLE 6 : *Compte-rendu*

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à présenter à la Collectivité Territoriale de Corse un compte-rendu final pédagogique et financier de l'opération (c'est-à-dire document à produire : le cahier des charges pédagogiques et d'accompagnement du prochain programme de professionnalisation) qu'elle s'engage à transmettre au plus tard 60 jours après la fin de l'opération, signé par le comptable ou le commissaire aux comptes.

S'il apparaît que les paiements sont supérieurs à la rétribution due, un ordre de reversement pourra être émis.

Dans l'hypothèse où les documents demandés ne seraient pas transmis, la subvention sera annulée, le trop perçu fera l'objet d'un reversement.

En cas de non exécution partielle de la convention, le concours de la Collectivité Territoriale de Corse sera révisé au prorata des dépenses effectivement consenties. Le trop perçu éventuel fera l'objet d'un recouvrement de l'indu.

ARTICLE 7 : *Contrôle*

Le bénéficiaire de l'aide devra se soumettre aux opérations de contrôle que pourraient effectuer les services de la Collectivité Territoriale de Corse. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non conformité entraînera de plein droit le remboursement des fonds octroyés.

ARTICLE 8 : *Sous-traitance*

En cas de sous-traitance ou de cotraitance, le prestataire demeure dans tous les cas responsable de l'exécution de la convention le liant à la Collectivité Territoriale de Corse. **Avant le démarrage des actions sous traitées, les services de la Collectivité Territoriale de Corse devront être destinataires de chaque convention passée entre le centre prestataire et (ou les) le organisme (s) sous traitant (s) ou cocontractant (s).**

ARTICLE 9 : *Assurances*

Le prestataire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux participants, du fait de ceux-ci, des tiers ou des biens dont il a la responsabilité.

ARTICLE 10 : *Communication*

Toute communication au public ou dossier de presse relatifs à l'opération prévue à cette convention, devra rappeler obligatoirement que cette action fait partie du programme régional de la formation professionnelle adopté par l'Assemblée de Corse, et que son financement est assuré pour partie par la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 11 : *Validité de la convention*

La convention est valable du 1^{er} novembre 2003 au 30 janvier 2004.

Ajaccio, le

**Le Secrétaire Général du
Centre INFFO**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse**

Patrice GAUDINEAU

Jean BAGGIONI

ANNEXE PEDAGOGIQUE**PROFESSIONNALISATION ET FORMATION DES FORMATEURS****Proposition d'intervention - CENTRE INFFO - Novembre 2003**

Cette prestation d'ingénierie dans le cadre d'une stratégie de professionnalisation a pour objectif de définir :

- le cahier des charges pédagogique assorti du volet d'accompagnement de ce programme par l'opération.

L'intervention du Centre INFFO vise à définir un contenu et une méthode avec les responsables du service de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Avec l'accord des responsables, cette intervention se déroulera en six étapes selon le schéma suivant.

1 - Identifier et définir les groupes - ciblés privilégiés par le dispositif

Au préalable, il s'agira de définir quels sont les acteurs de la formation prioritairement destinataires de ce plan de professionnalisation : formateurs, responsables de formation en organisme, responsables des relations centres de formation - entreprise dans le cadre de l'alternance, responsables du réseau d'accueil, d'information et d'orientation.

Cette identification partira de l'état des lieux établi par la Collectivité Territoriale de Corse.

2 - Définir des critères de priorités propres à la Collectivité Territoriale de Corse

Des critères de priorités seront établis :

- en croisant les éléments d'analyse prospective sur l'évolution des métiers de la formation et les résultats de l'analyse des besoins de tous les organismes et acteurs de la formation de Corse,
- en examinant d'un point de vue critique le plan de professionnalisation des acteurs de la formation en cours et en le confrontant à ceux développés dans d'autres régions de France.

3 - Reconnaître et analyser les différentes formes de professionnalisation

Diverses formes de professionnalisation seront étudiées et illustrées afin d'amener la Collectivité Territoriale de Corse à choisir celles qui seront privilégiées dans le plan d'action régional :

- échanges de pratiques et d'expériences,
- benchmarking (comparaison de méthodes et pratiques sur sites, entre organismes),
- tutorat,
- formation.

4 - Repérer les ressources nécessaires

La mise sur pied d'un plan d'action exige la combinaison de diverses ressources. Il s'agira :

- de repérer et caractériser les partenariats locaux, régionaux et nationaux existants et à construire,
- d'identifier les organismes et personnes susceptibles d'intervenir en tant que prestataires dans le plan de professionnalisation.

5 - Définir un plan d'action et de mobilisation des acteurs de la formation.

La Collectivité Territoriale de Corse sera amenée à :

- choisir la ou les formes de professionnalisation adaptées au public concerné,
- élaborer un calendrier d'action (sensibilisation et mobilisation des acteurs de la formation),
- choisir des thèmes et durées de formation,
- calculer les incidences budgétaires de ce plan.

6 - Définir le volet d'accompagnement

- définir les critères de choix de l'opérateur ainsi que la méthode d'accompagnement.

Ressources mobilisées par le centre INFFO.

Cette prestation d'ingénierie s'appuiera sur :

- les conclusions du contrat d'études prospectives sur les métiers de la formation dans les organismes de formation privés,
- l'analyse des plans de professionnalisation de formateurs de différentes régions françaises (Alsace, Aquitaine, Champagne - Ardennes, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Nord- Pas de Calais, Rhône-Alpes),
- les travaux européens du réseau TNet sur les fonctions et activités de la formation (analyse de référentiels d'activités de la formation).

Intervenante

Mme Françoise GERARD, responsable de l'Observatoire de la Formation : Offre et pratiques de formation.

Expérience

- 22 ans d'expérience dans la formation professionnelle,
- titulaire d'un DEA de sociologie du travail (Paris X Nanterre)
- thèse de doctorat de sociologie du travail en cours.

Depuis 1991 au Centre INFFO :

- intervention, animation, conseil, organisation de colloques, publications,

- responsable du dossier « professionnalisation et formation des acteurs de la formation »,
- coordonnatrice du Guide des métiers de la formation des adultes – Centre INFFO (3 éditions),
- auteur et coordination de nombreux articles et dossiers sur ce thème dans les publications du Centre INFFO,
- animatrice du réseau national TNet (Training of trainers network), en liaison avec le CEDEFOP,
- membre de l'association nationale «Echanges et développement en formation de formateurs» (analyse stratégique, analyse de pratiques et réflexion prospective).
- responsable de l'Observatoire de la Formation : Offre et pratiques.

ANNEXE FINANCIERE

RECETTES	DEPENSES
Budget Primitif 2003 - Collectivité Territoriale de Corse (Autres contingents et participations diverses)	2 demi journées d'intervention 2 054,73 € TTC
Chapitre 964	Frais déplacement 428,39 €
Article 64-09	Frais d'hébergement 45,75 €
TOTAL 2 528,87 €	TOTAL 2 528,87 €